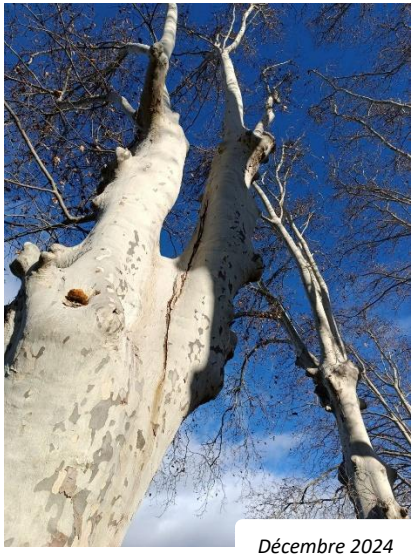
DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
Edition 2026



Décembre 2024

FAIRE FACE AUX RISQUES

La commune de Toulouges est exposée, comme toutes les communes, à des risques qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Des enjeux sont également présents, rendant vulnérables les populations.

Afin de partager une culture des risques commune sur notre territoire, nous publions ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à destination de tous nos concitoyens.

Son objectif, au-delà d'une réponse à la loi, est de vous informer et de vous indiquer quelques bons réflexes à avoir et garder en tête afin que vous soyez acteur de votre propre sécurité.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez-pas à prendre contact avec les services municipaux ou les élus.

Par définition, il est difficile de prévoir l'imprévisible, mais nous pouvons nous y préparer.

Nicolas BARTHE - Maire

Sommaire

Informations générales

Les risques majeurs et les enjeux p. 5
Les acteurs et dispositifs de sécurité civile p. 6
Les moyens d'alerte p. 7
Le kit d'urgence 72 heures p. 8
Les consignes générales p. 9

Les risques sur le territoire

Inondation p. 11
Risques climatiques extrêmes p. 15
Mouvements de terrain p. 19
Radon p. 22
Séisme p. 24
Transport de matières dangereuses p. 26

Faire face à un évènement p. 30

Les risques majeurs

Un risque majeur peut être d'origine naturelle, technologique ou anthropique. Pour qu'il y ait un risque il doit à la fois exister un aléa (l'inondation par exemple) et un enjeu (une zone d'habitation par exemple).

Certains sont prévisibles quand d'autres ne le sont pas. Chaque territoire est soumis à des risques variés, qu'il convient de connaître.

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.

Mieux informés et mieux préparés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.





Aléa + Enjeu = Risque

Les enjeux du territoire

Nombre habitants :
7 450

Ecoles / Centres de loisirs :
5

Structures médicales :
1 EPHAD

Les acteurs et dispositifs de sécurité civile

Le Préfet de département

Il est responsable de l'information préventive et mobilise les moyens disponibles à l'échelle du département.

- ⇨ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**
- ⇨ **Dispositions générales et spécifiques Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)**

Le Président de l'intercommunalité

Nouvel acteur de la gestion de crise, il intervient à la fois sur ses compétences propres et en soutien à ses communes membres.

- ⇨ **Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS)**

Le Maire de la commune

Il est responsable de la sauvegarde des populations, à travers l'information préventive, l'alerte et la prise en charge des impliqués.

- ⇨ **Dossier d'Information Communal Risques Majeurs (DICRIM)**
- ⇨ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Les moyens d'alerte

Les dispositifs d'alerte informent la population d'un danger immédiat pour l'activité humaine à toute heure.

En cas d'évènement grave, le Maire alertera les populations via :

- Porte-à-porte via un véhicule équipé d'un Ensemble Mobile d'Alerte
- 4 panneaux lumineux à message variable
- Site internet communal
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Sirène

En complément, FR-ALERT, activé par le Préfet, permet d'envoyer des SMS avec les consignes à suivre ; il convient de les respecter.

Les lieux d'accueil identifiés

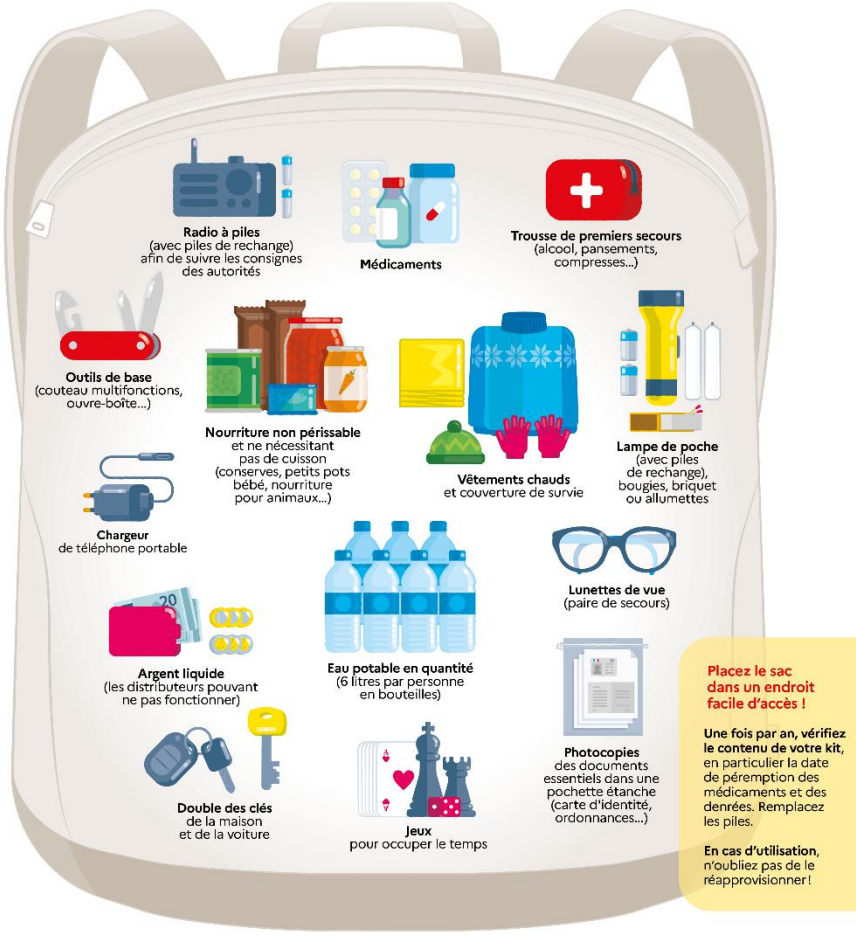
Si la situation l'impose, la mairie activera les centres d'accueil suivant :

- Centre Sportif Naturopôle
- Salle Polyvalente Espace Abelanet
- Salle de réception Clairfont

Le kit d'urgence 72 heures

Il est essentiel pour les premières 72 heures, si vous devez :

- **Rester chez vous plusieurs jours** en totale autonomie (perte des réseaux électriques, déplacements impossibles, etc.) ;
- **Evacuer** vers un lieu d'accueil spécifique.



© Illustration : Antoine DAGAN

Les consignes générales

- **Je prépare mon kit d'urgence 72h**
- **Je me mets à l'abri** dans un endroit adapté et **je ne m'expose pas au danger**
- **Je ne surcharge pas les lignes téléphoniques** inutilement
- **Je ne vais pas récupérer mes enfants à l'école** ; ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique et les secours que me contacteront
- **Je me tiens informé** de la situation via les canaux d'informations officiels, sans relayer d'informations douteuses

Ici Roussillon Perpignan : 101.6 FM

Ici Roussillon Prades 104,5 FM

- **Je respecte les consignes données par les autorités**
- Une fois l'évènement terminé, **avant même de commencer le nettoyage**, je constitue un **dossier photos pour l'assurance** que je contacte sans tarder



Les risques sur le territoire

D'origine naturelle


INONDATION


RISQUES CLIMATIQUES EXTREMES


MOUVEMENTS DE TERRAIN



RADON


SEISME

D'origine technologique


TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



INONDATION

Définition

L'inondation est une submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Une inondation peut être due :

- à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies continues (crues lentes) ou violentes (crues torrentielles) ;
- au ruissellement lorsque les sols n'ont plus la capacité d'absorber l'eau pluviale ;
- à la saturation des réseaux d'eaux pluviales à la suite de violents orages qui débordent dans les rues ;
- à la remontée des nappes souterraines, à la suite d'épisodes pluvieux de longue durée.

L'ampleur d'une inondation dépend de plusieurs phénomènes :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la superficie et la pente des bassins versants ;
- la végétation et la nature du sol ;
- les obstacles possibles empêchant la circulation des eaux (embâcles).

L'inondation se caractérise par une période de retour (décennale - centennale - millénale) modélisée par rapport aux évènements passés. Une inondation centennale a donc une chance sur 100 de se produire chaque année.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les reliefs favorisent les épisodes de pluie soudains et intenses, type abats d'eau (« épisode méditerranéen » ou « aiguats »), à l'origine des inondations.

Sur le territoire

Les inondations font suite à une crue torrentielle de la Têt, provoquant des débordements. La montée des eaux est brusque, le débit important et le charriage de matériaux important.

Les différents passages à gué (ou radier) sont des zones naturelles ou aménagées permettant de traverser un cours d'eau directement dans son lit. L'eau y est peu profonde, mais en cas de fortes précipitations, la force du débit peut soulever les véhicules, même dans 30 centimètres d'eau !

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour le risque inondation du bassin versant de la Têt Aval, en cours de révision depuis le 02/07/2024. Le PPRN réglemente les constructions dans les zones les plus exposées au risque.

La commune est exposée au risque de rupture de digue par affouillement de sa partie en contact avec La Basse. Il s'agit d'un ouvrage (mur ou remblais) construit le long d'un cour d'eau pour prévenir les inondations et submersions. En cas de rupture, l'eau déborde dans les zones situées en contre bas. Ces ouvrages sont entretenus régulièrement et font l'objet d'une surveillance, permettant ainsi d'identifier tout dysfonctionnement.

Mémoire du risque

9 évènements ont été classés en état de catastrophe naturelle, dont le dernier remonte à 2020.

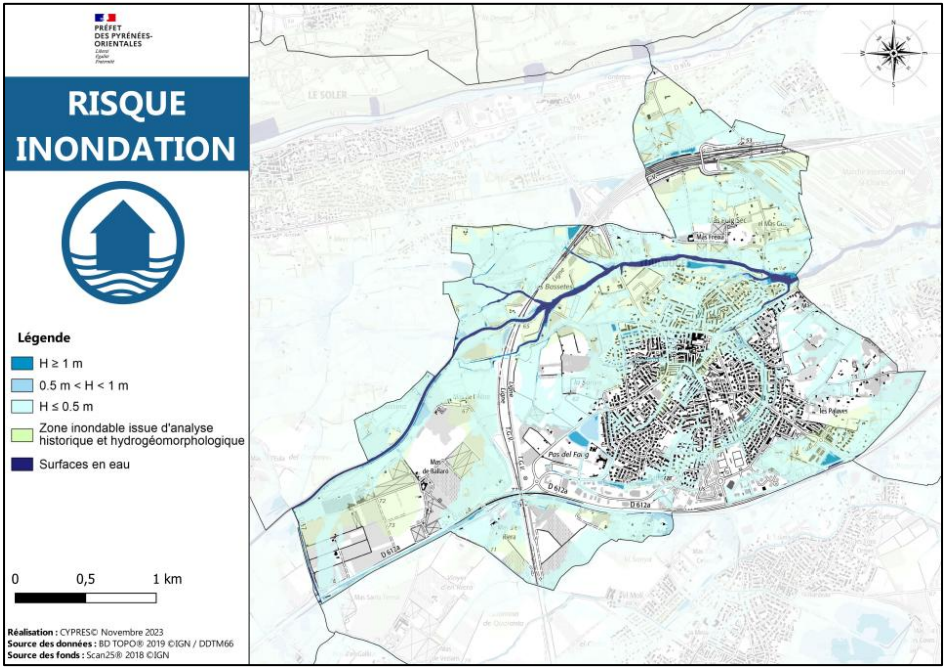




Novembre 2014 - Grand mail et Chemin des Bassettes



Cartographie



Pour en savoir plus

Une surveillance particulière de la zone est possible grâce à VIGICRUE (https://www.vigicrues.gouv.fr/).

La commune peut s'abonner à deux services d'avertissement (sms, courriel, message vocal) : VIGICRUES FLASH ou APIC (Avertissement Pluie Intense à l'échelle des Communes).

Une surveillance locale est assurée sur des tronçons non couverts, grâce aux 7 stations du Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV).

Consignes à suivre

Avant

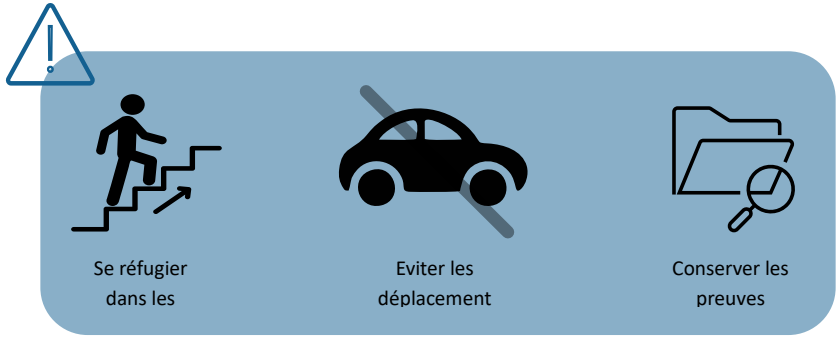
- **Je me renseigne** auprès de la mairie pour savoir si je suis en zone inondable (consultation du Plan de Prévention du Risque Inondation dit PPRI si existant)
- **Je me munis de mon kit d'urgence et en me tiens prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités**
- Avant l'épisode, **je rentre ou amarre ou surélève** tout ce qui peut l'être et j'**installe** les dispositifs de protection (batardeaux, sacs de sable)

Pendant

- **Je m'informe et j'applique les consignes de sécurité** officielles (VIGICRUES, Météo-France, mairie, préfecture, etc.)
- **Je ne m'engage ni à pied, ni en voiture** dans une zone inondée (passage à gué), le long des cours d'eau, dans les sous-sols, caves et parkings souterrains
- **Je ne vais pas récupérer mes enfants à l'école** ; ils seront pris en charge par l'équipe pédagogique et les secours
- **Je me réfugie en hauteur**

Après

- **Je réintègre** mon logement sur consignes des autorités
- Avant de nettoyer, jeter ou sécher, **je constitue un dossier photos pour l'assurance** que je contacte sans tarder
- **Je me protège** avant de débuter le nettoyage
- **Je suis attentif à mon entourage et assiste les personnes vulnérables**





RISQUES CLIMATIQUES EXTREMES

Définition

Les risques climatiques sont la conséquence de phénomènes météorologiques extrêmes. La vigilance de Météo-France couvre 9 phénomènes : vent (tempête), vagues-submersions, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid.

Pour chacun de ces phénomènes il existe 4 niveaux de vigilance, actualisés au minimum 2 fois par jour à 6h et 16h sur la double-carte de vigilance (une pour le jour J et une seconde pour le lendemain).

Cette double-carte est découpée par département et représente le niveau de danger à l'aide d'un code couleur et de pictogrammes, en fonction de l'évènement.

Cette carte est accompagnée de précautions à prendre pour se protéger en cas de danger et est accessible en permanence sur les sites Internet et applications mobiles Météo-France.

Les conséquences sur les personnes de ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc.

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Mémoire du risque

1 évènement a été classé en état de catastrophe naturelle, qui remonte à 1982.

Pour en savoir plus

https://vigilance.meteofrance.fr/fr

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

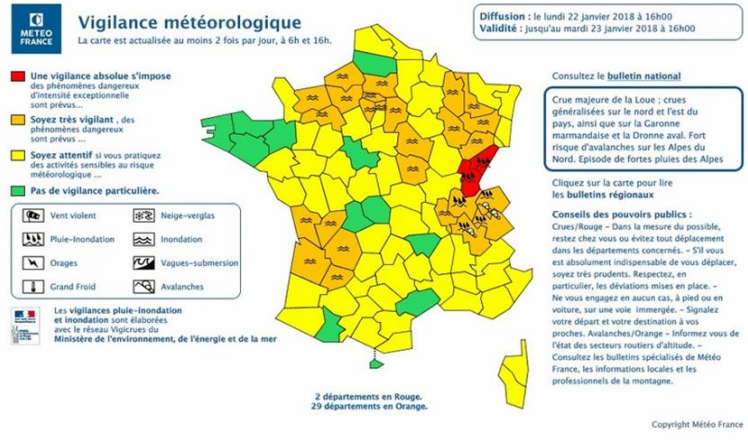
Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

Vent violent
Orages
Vagues-submersion
Crues
Pluie-inondation
Grand froid
Canicule
Avalanches
Neige-verglas





Décembre 2024

Tempêtes



Les tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui durent plus de 10 minutes sur une vaste zone, caractérisés par un vent fort, et généralement accompagnés de fortes précipitations.

Les dégâts générés par une tempête peuvent être multiples : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés, coupure d'électricité, etc. Les circulations routières, ferroviaires et aériennes peuvent aussi être perturbées.

Neige, verglas et grand froid



Ces épisodes sont peu fréquents. Pour autant, les fortes chutes de neige peuvent perturber la circulation et les réseaux d'énergie.

Le Préfet active le niveau de veille (niveau 1) du plan hivernal à partir du 1er novembre et jusqu'au 31 mars. 2 autres niveaux pourront être activés en fonction des vigilances fournies par Météo-France.

Canicule



Il y a épisode de canicule, lorsque les prévisions des températures de jour (diurnes) ou de nuit (nocturnes) dépassent, pendant au moins 3 jours, les seuils établis par Météo-France, soit pour le département des Pyrénées-Orientales, 35°C le jour et 23 °C la nuit.

Le Préfet active le niveau de veille (niveau 1) du Plan de Gestion Départemental d'une Canicule à partir du 1er juin et jusqu'au 15 septembre. Les 3 autres niveaux pourront être activés en fonction des vigilances fournies par Météo-France.

Consignes à suivre

Avant

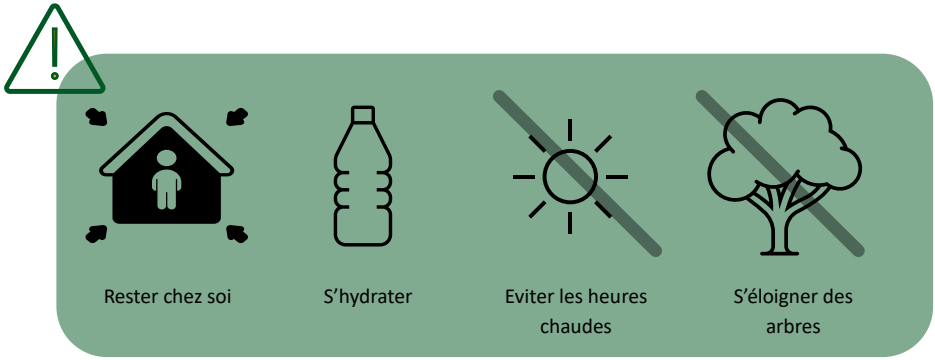
- **Je me munis de mon kit d'urgence et en me tiens prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités**
- **Je rentre** tous les objets susceptibles d'être emportés et projetés par le vent (parasols, tables, chaises, plantes, etc.)
- **Je ferme** portes, fenêtres et volets
- **J'ai plus de 65 ans ou suis porteur d'un handicap, je m'inscris sur le registre des personnes sensibles auprès de la mairie**

Pendant

- **Je reste** à l'écoute des consignes des autorités
- **Je reste chez moi** ou cherche un abri au plus vite
- **Je me rafraîchis, je m'hydrate régulièrement** et je me mouille le corps plusieurs fois par jour (canicule)

Après

- **Je ne touche pas** aux câbles électriques tombés par terre
- **Je coupe** les branches et les arbres qui menacent de s'abattre si je le peux
- **J'évalue les dégâts,** les points dangereux et je m'en éloigne
- **Je stocke et je trie les déchets, si possible, dans l'attente des consignes**
- Si je dois installer un groupe électrogène, **je le place impérativement à l'extérieur des bâtiments**
- **Je suis attentif à mon entourage et assiste les personnes vulnérables**





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la qualité du sol, la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, etc.) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappe d'eau souterraine, etc.).

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Retrait / gonflement des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente → « gonflement des argiles »
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant → « retrait des argiles »

Effondrements de cavités souterraines

Les cavités sous le sol, qu'elles soient naturelles ou creusées par l'homme, peuvent s'effondrer et provoquer des trous ou des affaissements à la surface. Il existe deux principaux types de phénomènes :

- Le sol s'enfonce doucement, formant une sorte de cuvette sans fissure visible → « affaissement »
- Le toit de la cavité s'effondre brusquement, créant un trou en forme d'entonnoir ou de cratère à la surface → « fontis »

Eboulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux peut entraîner des chutes de pierres ou de blocs, provoquant des dégâts importants sur leur passage.

Coulées de boues et ravinement

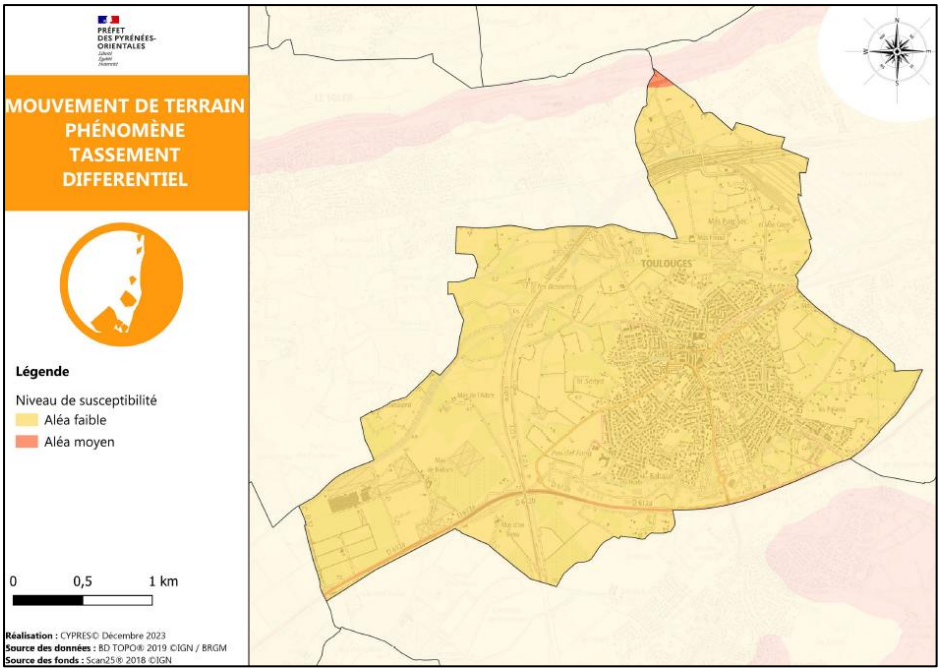
Sous l'action d'abondantes précipitations, le ruissellement emporte les particules du terrain, de façon plus ou moins rapide selon la pente, la teneur en eau et la nature des sols.

Sur le territoire

Un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMVT) est en cours d'élaboration. Ce plan réglemente les constructions dans les zones les plus exposées au risque

La commune est exposée aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles de niveau 1/3 à 2/3 (faible à moyen).

Cartographie



Pour en savoir plus

https://infoterre.brgm.fr/

Consignes à suivre

Avant

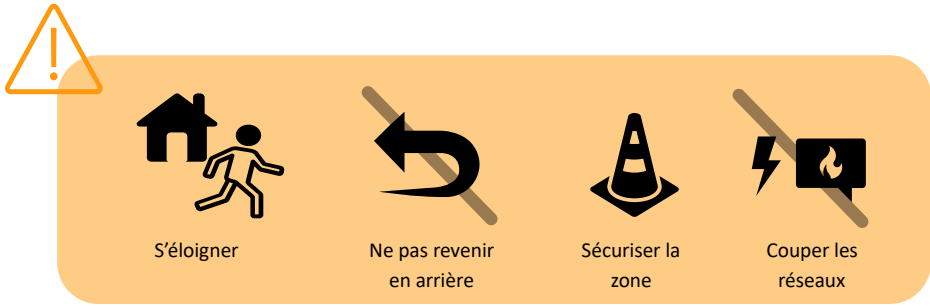
- **Je me renseigne** pour savoir si mon quartier est en zone à risque de mouvement de terrain
- **Je me munis de mon kit d'urgence et en me tiens prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités**
- Je signale à la mairie :
  - L'apparition de fissure (sol ou bâti)
  - L'affaissement du sol
  - La présence de blocs désolidarisés

Pendant

- **Je m'éloigne de la zone dangereuse**
- **Je ne reviens pas sur mes pas**
- En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, **je m'abrite sous un meuble solide et je m'éloigne** des fenêtres

Après

- **Je n'entre pas** dans un bâtiment endommagé
- **J'empêche l'accès** des zones dangereuses au public
- **Je coupe les réseaux** eau-gaz-électricité
- **J'informe** les autorités en cas de problème



RADON

Définition

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol et les roches (désintégration naturelle de l'uranium et du radium de la croûte terrestre). Inodore, incolore et inerte, le radon se diffuse dans l'air et, une fois inhalé, peut se déposer le long des voies respiratoires. Il est classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer comme cancérigène pour le poumon depuis 1987.

Le radon est présent partout. Néanmoins, c'est dans des lieux confinés tels que les grottes ou les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, qu'il peut présenter un risque en s'accumulant et en atteignant des concentrations élevées.

L'ASNR identifie le potentiel d'exposition selon 3 niveaux :

- 1/3 : Potentiel radon faible
- 2/3 : Potentiel radon faible avec risques de transfert
- 3/3 : Potentiel radon significatif

A partir du niveau 2/3, certains Etablissements Recevant du Public (ERP) peuvent faire l'objet d'une surveillance. Il est également possible pour les particuliers de faire une campagne de dépistage auprès de sociétés spécialisées.

En cas de forte exposition, dans bien des cas, les mesures à prendre sont simples et peu coûteuses (étanchéité entre le sol et l'habitation, ventilation du logement).

Sur le territoire

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2/3.

Consignes à suivre

Avant

- Je peux faire **installer des détecteurs** pour mesurer mon niveau d'exposition (pendant 2 mois entre octobre et avril)
- En fonction des résultats, je diminue le taux de radon dans mon habitation (étanchéité du sol, ventilation, entrée d'air, etc.)
- **J'aère** mon habitation quotidiennement
- **Je consulte** un professionnel de santé en cas de besoin

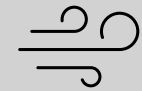




Aérer



Mesurer



Ventiler

Pour en savoir plus

https://www.asn.fr

Lors des transactions immobilières, l'Information Acquéreur Locataire (IAL) impose aux vendeurs et bailleurs de transmettre l'Etat des Risques Règlementés-Information Acquéreur Locataire (ERRIAL) pour permettre d'évaluer le risque de son bien.

https://errial.georisques.gouv.fr/#/



SEISME

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme correspond à une fracturation naturelle (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur) le long d'une faille généralement préexistante.

Sur le territoire

Le territoire est classé en zone de sismicité niveau 3 (modéré), en application du décret 2010-1255 du 22/10/2010.

Cela implique que des règles de construction spécifiques s'appliquent aux bâtiments, précisées lors de l'instruction de la demande d'autorisation (permis de construire ou autorisation préalable) et validées par une attestation de fin de travaux délivrée par le maître d'ouvrage.

Mémoire du risque

1 évènement a été classé en état de catastrophe naturelle, qui remonte à 1996.

Pour en savoir plus

https://www.franceseisme.fr/

https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-risques-sismiques

Consignes à suivre

Avant

- **Je me munis de mon kit d'urgence et me tiens prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités**
- Je respecte les règles de construction parasismique en cas de nouvelle construction et fais réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur l'existant
- **Je fixe les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés

Pendant

- **Je m'abrite** (près d'un mur ou sous un meuble) et **je m'éloigne** des fenêtres ou zones dangereuses (arbres, toitures, etc.)
- Si je suis **en voiture**, je m'arrête et **je ne descends pas** avant la fin des secousses
- **Je me protège** la tête avec les bras
- **Je n'allume pas** de flamme, je ne provoque pas d'étincelle
- Si je suis bloqué sous des décombres, je garde mon calme et **signale ma présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)

Après

- **Je n'entre pas** dans un bâtiment endommagé
- **J'empêche l'accès** des zones dangereuses au public
- **Je m'éloigne des zones côtières**
- **J'informe** les autorités en cas de problèmes





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition

Une matière devient dangereuse du fait de ses propriétés chimiques ou par la nature des réactions engendrées au contact de l'air ou de l'eau (explosion, incendie, pollutions diverses, nuage toxique, etc.). Sous forme liquide ou gazeuse, ces matières sont transportées par voie routière, ferroviaire, ou fluviale, ainsi que par canalisations.

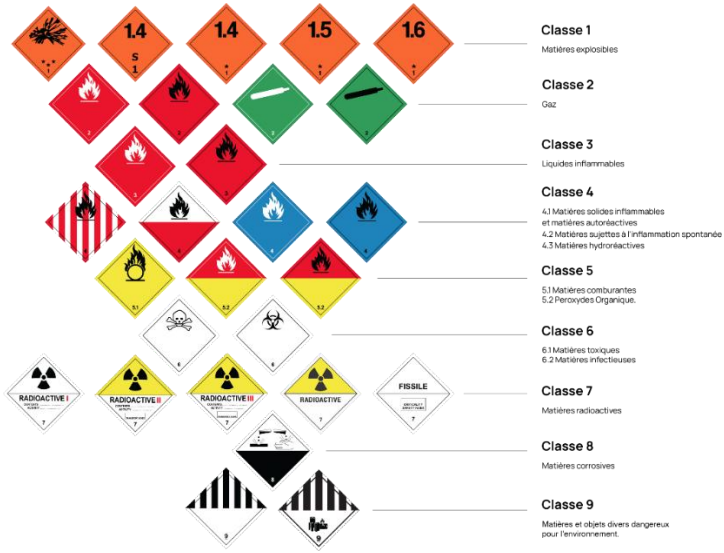
Un accident peut alors entraîner des conséquences graves pour l'homme, les biens ou l'environnement. Les produits dangereux peuvent en effet être corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, polluants ou encore radioactifs. Les risques peuvent être plus ou moins graves en cas de contact, d'ingestion ou d'inhalation.

En cas d'évènement, les équipes spécifiquement formées des sapeurs-pompiers pourront intervenir.

Comprendre la signalisation du TMD routier

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis à une obligation d'affichage :

- **La classification de la matière**
  Les matières dangereuses sont réparties en 9 classes, selon leurs caractéristiques
- **Le code danger (KEMLER)**
  Les chiffres indiquent la nature des effets produits par la matière en cas de réaction : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
- **Le code matière (ONU)**
  Sur la base d'une nomenclature officielle, chaque matière se voit attribuer un code spécifique. Cela permet alors d'identifier la matière concernée en cas d'évènement, sans ambiguïté.



Où retrouver ses informations ?

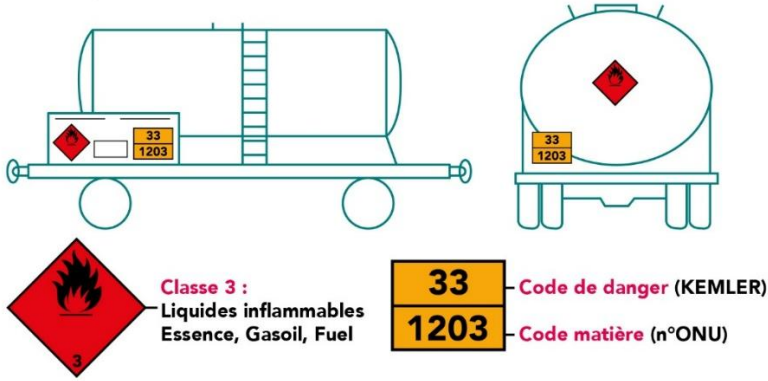
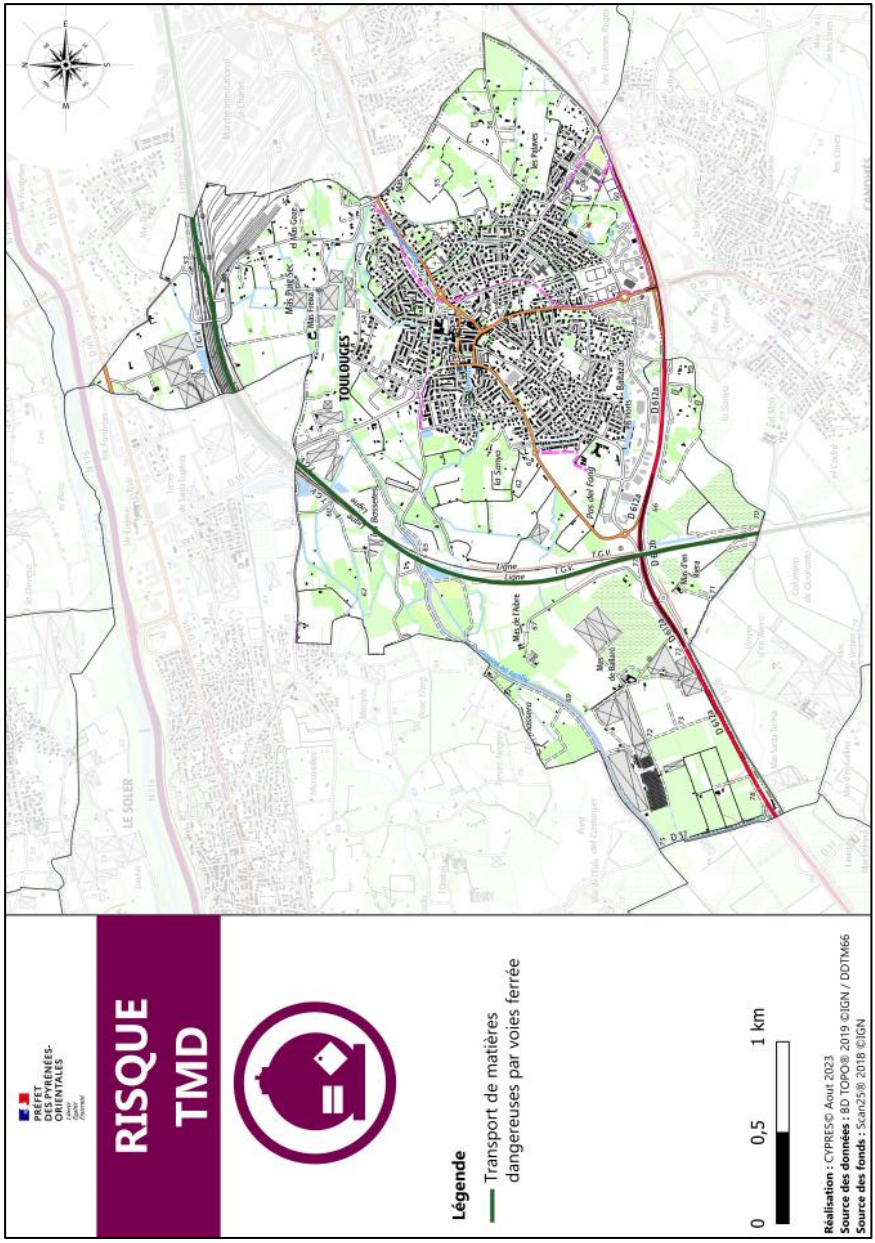


Schéma extrait du DICRIM de la ville de Rouen

Sur le territoire

Le risque peut se manifester sur les axes ferroviaires traversant la commune.

Cartographie



Consignes à suivre

Avant

- **J'apprends** à connaître les principales signalisations
- **Je me munis de mon kit d'urgence et me tiens prêt à évacuer si la consigne est donnée par les autorités**

Pendant

- **J'alerte les pompiers** (18, 112 ou 114) le plus vite et le plus précisément possible
- **Je me mets à l'abri** dans le bâtiment le plus proche (confinement) ou **je quitte rapidement les lieux** (éloignement)
- **Je ne touche pas** les substances et en cas d'irritation, je me lave et je me change si possible
- En cas de confinement, dans un local :
  - Je bouche les entrées d'air
  - Je coupe la ventilation / climatisation
  - Je ne sors que sur ordre des autorités
- Je supprime toute source de feu ou de chaleur (éteindre le moteur, ne pas fumer, etc.)

Après

- **J'attends les consignes des autorités**
- Si je me suis mis à l'abri dans un local**, je l'aère** à la fin de l'alerte



Les contrats d'assurance

- Pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour être indemnisé dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris.

- Pour l'automobile : attention les assurances dites « au tiers » ne permettent généralement pas d'indemnisation.

- En cas d'évacuation, certains contrats prévoient la prise en charge de nuits d'hôtel, voire d'un hébergement à plus long terme.

Je vérifie mon niveau de garantie

La reconnaissance de l'état de CATastrophe NATurelle (CATNAT)

L'état de catastrophe naturelle est une garantie **mise en place par l'État depuis 1982** qui permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une **intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse, etc.).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite par le Maire de la commune auprès de la Préfecture, puis instruite par les services du Ministère de l'Intérieur (commission).

La nature et l'intensité exceptionnelles du phénomène peuvent alors être reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée. Lorsque l'**état de catastrophe naturelle** est déclaré, il **vaut expertise** pour les assurances et active un **mécanisme d'indemnisation.**

Enclencher les démarche après sinistre

Afin de faire valoir vos droits :

- Je demande un **certificat d'intempérie** ou certificat d'assurance auprès de Météo-France (http://services.meteofrance.com)
- Les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'évènement, de quelques mois à années (certains évènements nécessitent des expertises approfondies comme des études géotechniques par exemple)
- Une **franchise** légale reste toujours à la charge de l'assuré

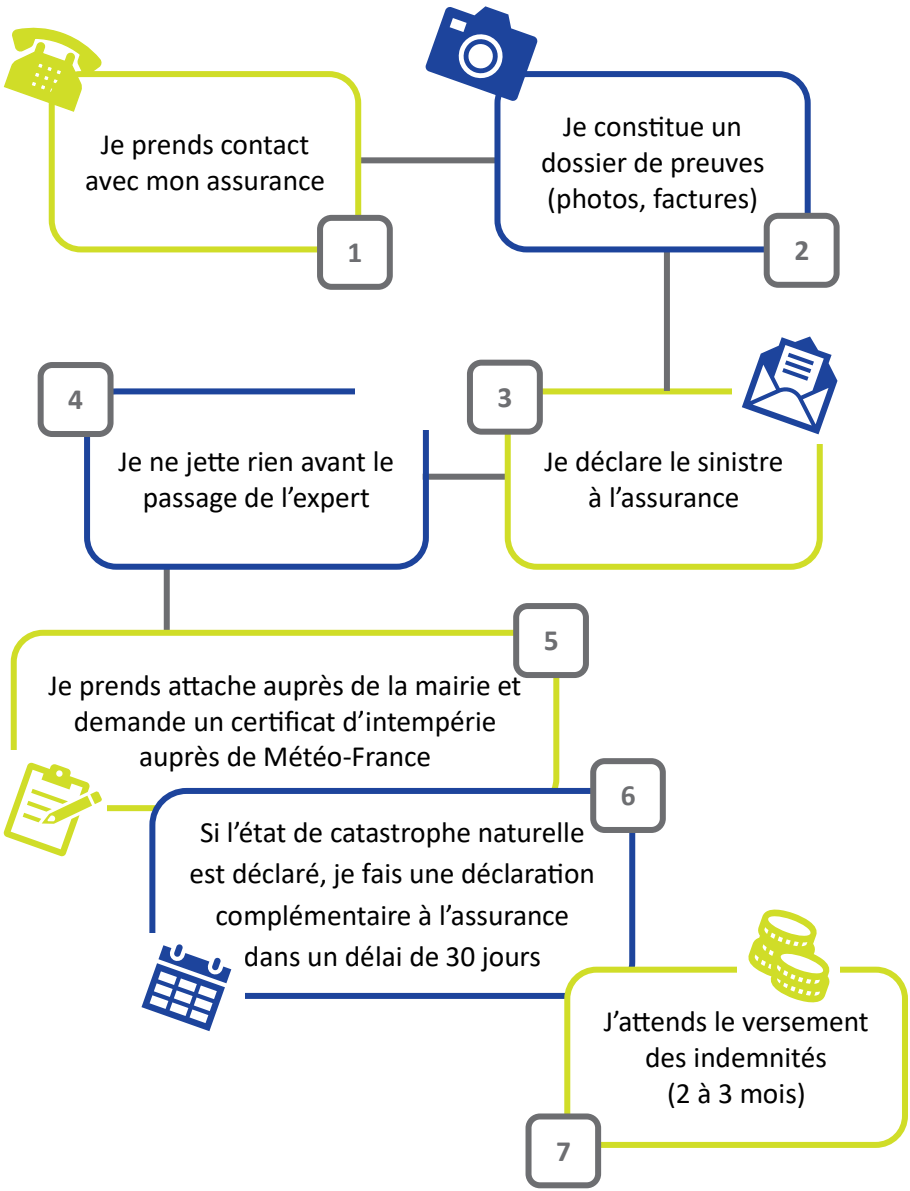
Démarches à effectuer auprès de la mairie

- Les sinistrés doivent **se déclarer en mairie** pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

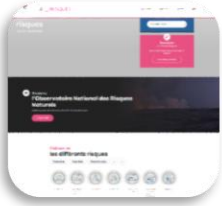
Démarches à effectuer auprès de l'assureur

- J'appelle **dès que possible mon assureur** et fais une première déclaration orale : un numéro de dossier me sera attribué
- Dans un délai de **5 jours ouvrés**, j'adresse un courrier à mon assureur en récapitulant précisément les faits et en listant les biens détériorés ou hors d'usage, preuves à l'appui
- Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel
- Les victimes ont 30 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois
- Je peux nettoyer ma maison avec précaution, mais je stocke les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert (**preuve**)
- Je traverse un moment difficile, **je demande de l'aide**

7 étapes à suivre



Pour aller plus loin



- La plateforme **Géorisques** est mise à disposition par le ministère en charge de l'écologie, pour informer et sensibiliser le grand public sur les risques naturels et technologiques présents sur l'ensemble du territoire national.



- Le site internet **www.info.gouv.fr/risques** recense l'ensemble des risques à l'échelle du territoire.



- Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** est consultable sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Orientales (https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr).



- Mon **Plan Individuel de Mise en Sûreté** (PIMS) est un outil simple et pédagogique pour les citoyens (www.interieur.gouv.fr).

  Le PIMS est l'occasion de discuter en famille des risques et des conduites à tenir, de collecter les numéros d'urgence importants et de **préparer un kit d'urgence**.

Quelques notes

Conduites à tenir

AVANT

- **Je prépare mon kit d'urgence 72h**
- **Je m'informe**
- **Je respecte les consignes données**

PENDANT

- **Je ne m'expose pas au danger**
- **Je ne surcharge pas les lignes téléphoniques**
- **Je ne vais pas récupérer mes enfants à l'école**

APRES

- **Je réintègre mon logement si possible**
- **Je contacte mon assurance**
- **Je me fais aider**

Ici Roussillon
Perpignan 101.6 FM
Prades 104.5 FM







Les numéros et sites utiles (à compléter par vos soins)

SAMU	15
Gendarmerie Nationale	17
Sapeurs-pompiers	18 ou 112 ou 114
Ecoles des enfants	
Assurance	
Urgence électricité	
Urgence gaz	
Service des eaux	

Mairie de Toulouges :
https://www.toulouges.fr/ - 04 68 56 54 10
Police municipale : 04 68 83 84 64 - 06 81 12 29 17

Préfecture des Pyrénées Orientales :
https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/
04 68 51 66 66

Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant (SMTBV) :
https://www.bassintet.fr/